

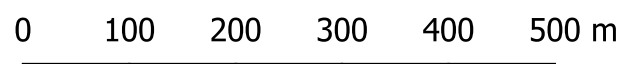
Manzac-sur-Vern

Secteur 3 Plan 5.29

Elaboration du PLUI prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUI approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUI approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023



Date : 04/2023
Source : BD PARCELLAIRE IGN / 2018



0 100 200 300 400 500 m

Boissy

UA64



Zonage du PLUI

UA : UA ; UAa ; UAap ; UAa ; UAa

UB : UB ; UBa ; UBap ; UBb ; UBc

U Activité : UAa ; UX ; UY ; UY+ ; UYca

U Loisirs / tourisme : UT ; UTe

U Equipement : UE

1AU Habitat : 1AUh

2AU Habitat : 2AU ; 2AUzac

Agricole : A

Agricole protégé : Ap

Agricole Activité : Ax ; Ay

Naturel : N ; Nj ; Nzac

Naturel Activité : Nca ; Nx ; Ny

Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv

Naturel Habitat : Nh

N Protégé : Np

Prescriptions du PLUI

▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°

◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine

▨ Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)

▨ Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti

▨ Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager

▨ Périmètre d'OAP

